

## CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 4 mai 2022, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.
- Déclassement domaine public au profit de MM. Broddes et Molle.
- Travaux sur bâtiments communaux (crépis, volets, fenêtres.....)
- En plus à l'ordre du jour : demande de subvention à la Région – Restauration 6 calvaires.
- Questions diverses.

•En Mairie, le 26 avril 2022

---

### CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Pascal MENNESSIEZ, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absent excusé : Bénédicte MAUSSIRE

Absent non excusé : /

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

#### **➤11/2022 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- gestion des dépenses imprévues : le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

1. Décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. Conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
3. Autorise le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
4. Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

## **12/2022 Déclassement domaine public au profit de Mr Broddes**

Exposé les motifs

Le conseil municipal de Chariez a acté une modification du parcellaire cadastral au niveau de la parcelle A375, 6 Grand'Rue à Chariez par délibération du 22 juin 2020 en vue de céder et d'échanger des terrains entre la commune de Chariez, Mr Broddes et Mr Molle, dans le but de reconstituer un parcellaire exploitable pour les diverses parties.

Cette modification parcellaire fait apparaître une bande de terrain classée dans le domaine public à déclasser et à céder. Dénommée dans le procès verbal de délimitation (document d'arpentage 129M) A 384 d'une surface de 12 m<sup>2</sup> et A 385 d'une surface de 34 m<sup>2</sup>.

Cette bande de terrain ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes :

- Ancien accès supposé de maisons aujourd'hui démolies.
- Bande de terrain en cul de sac ne desservant pas d'autres terrains que ceux des futurs acquéreurs.

Au regard de ces éléments la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public.

A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Pour permettre à la commune de Chariez la cession de cette bande de terrain en cause, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de celle-ci et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle soit incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant qu'une bande de terrain de 46 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée section A en deux parcelles A384 et A385 n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la commune de Chariez de ne pas donner à ces parcelles une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant le souhait de la commune de Chariez de procéder à des cessions/échanges de ces parcelles entre la commune de Chariez et Messieurs Broddes et Molle, dans un intérêt commun de constitution d'un parcellaire exploitable par toutes les parties.

Considérant que cette opération permettra à la commune de Chariez de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui plus aucune utilité publique,

Considérant que cette réalisation permettra à la commune de Chariez de devenir propriétaire par échange/cession des parcelles A248 et A252, enclaves dans des propriétés de la commune,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir en faire cession à Messieurs Broddes et Molle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de constater la désaffectation du domaine public d'une bande de terrain de 46 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée A384 et A385 par le procès verbal de délimitation du 19.07.2021 (document d'arpentage 129M) établi par Mr Pierre BOFFY, Géomètre Expert à Vesoul (70).

- de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain de 46 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée A384 et A385 par le procès verbal de délimitation du 19.07.2021

(document d'arpentage 129M) établi par Mr Pierre BOFFY, Géomètre Expert à Vesoul (70) pour une incorporation dans le domaine privé de la commune.

Pour 10

Contre

Abstention

### **13/2022 Demande de subvention à la Région – Restauration de 6 calvaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 15-2021 du 14 juin 2021.

Afin d'être éligible au dispositif de la Région Axe 4 – Patrimoine non protégé, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la commune doit lancer au préalable une souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Région pour le financement des travaux de restauration des calvaires, tels que définis dans la délibération 15-2021 du 14 juin 2021.

Plan de financement pour mémoire :

<b>Coût total</b>	17 070.00 €	
Subvention Département	25 %	4 267.50
Subvention Etat	35 %	5 974.50
Subvention Région + Fondation du Patrimoine	20 %	3 414.00
Reste à charge	20 %	3 414.00

Pour 9

Contre 1

Abstention

### **Information / prévision travaux bâtiments communaux (crépis, volets, fenêtres.....)**

Rénovation des façades de la mairie : devis Pighetti peinture :

- Pignon : 9 986.00 € HT

- Façade d'entrée et retour sur les appartements : 18 216.50 € HT

Devis pour le toit et les volets, fenêtres en cours.

Salle des fêtes : Demander un devis pour la baie vitrée du fond. Voir pour fermer la montée d'escaliers.

Pas de vote, attente d'un dossier complet.

### **➤ Questions diverses**

- Projet d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) relatif à l'acquisition de défibrillateurs (DEA) fixes et mobiles. Avis favorable du Conseil Municipal.

- Projet d'installation d'un distributeur de pain en partenariat avec le boulanger de Noidans le Ferroux (à voir si possibilité de mise en place sous les halles).

- Sculpture devant le parvis de la mairie : moulage par le lycée du Luxembourg. Olivier Steib (nouveau Directeur du Centre de Restauration des Œuvres d'Arts à Vesoul) et Laurie BLACHET (Restauratrice d'œuvres d'arts) viendront exposer leur proposition au conseil municipal.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE <b>ABSENTE EXCUSEE</b>	Pascal MENNESSIEZ	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT	